













Document de mise en œuvre (DOMO) de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Carcassonnais pour la période 2023-2027 Version n°1

Mise en place par le COPROG du 10 octobre 2024















Table des matières

1. I	Elements concernant les depenses éligibles :	4
1.1	1. Barèmes des frais de déplacement :	4
1.2		
1.3	·	
2. 1	Modalités de sélection des projets :	4
2.1	·	
2.2	• •	
2.3	·	
	Principes applicables par Fiches-Actions Che-Action n° 1 : « Developper une offre touristique structurante en lien avec l'identité particulière du	6
	rcassonnais»	6
	che-Action n° 2 : « Dynamiser les villages et leurs centres pour renouveler leur attractivité »	
	the Action n° 3 : « Promouvoir les circuits courts et l'expérimentation dans la viticulture et l'agriculture »	
	che Action n° 4 : « Coopérer et échanger pour renforcer les dynamiques locales »	
	the Action n° 5 : « Animation de la stratégie LEADER »	
Anne	exe n°1 : Composition du Comité de Programmation	24-25
	exe n°2 : Circuit de gestion d'un dossier	
	exe n°3 : Fiche descriptive de l'opéation LEADER 2023-2027	
	exe n°4 : Fiche d'opportunité Leader 2023-2027	
	exe n°5 : Communes Eligibles au GAL	
Anne	exe n°6 : Liste des pièces pour le montage du dossier Leader 2023-2027	30-31











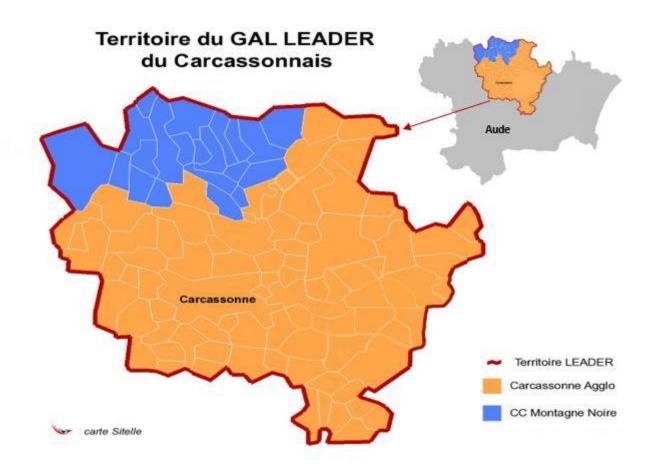




Afin de garantir la transparence de la sélection des opérations cofinancées par le FEADER au titre de la Stratégie de Développement Local portée par le Groupe d'Action Locale Carcassonnais pour la période 2023-2027, un Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement est établi à partir des éléments contenus dans la Convention GAL/AG/OP du 19 juillet 2024.

Elaboré et validé par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Carcassonnais, il a pour objectifs d'expliquer et préciser les conditions de mise en œuvre et le contenu des Fiches-Actions (annexe 6 de la Convention AG/OP/GAL du 19 juillet 2024).

Conformément aux attendus communautaires en matière d'équité d'information des porteurs de projets et de transparence de sélection des projets, ce document est porté à la connaissance des porteurs de projets potentiels.

















1. Eléments concernant les dépenses éligibles :

1.1. Barèmes des frais de déplacement :

Lorsque le PDR et les fiches actions prévoient l'éligibilité des frais de déplacement sur la base du barème en vigueur dans la structure, il est nécessaire de prévoir dans les formulaires de demande d'aide des pièces spécifiques : barèmes en vigueur pratiqués par la structure et décision de la structure validant les barèmes (par ex PV du Conseil d'administration, convention collective, etc.). Afin de s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés, les dépenses (indemnité kilométriques, frais de repas et d'hébergement) seront plafonnées au barème fiscal en vigueur majoré de 15%.

1.2. Coûts simplifiés :

Pour les types d'opération 19.3 (coopération) et 19.4 (animation et fonctionnement des GALs), le PDR prévoit le calcul des dépenses indirectes sur la base des frais de personnels directs éligibles, conformément à l'article 68 du Règlement (UE) N°1305/2013.

Ces dépenses n'auront donc pas à être justifiées par des pièces spécifiques. Le Service instructeur appliquera le taux de 15% au montant des dépenses directes de personnel prévisionnel (au moment de l'instruction, pour la détermination du montant de l'aide) puis réalisé (au moment du paiement). Seules devront être justifiées les dépenses de personnel, par un suivi du temps passé par les agents à la réalisation de l'opération (hormis pour les agents affectés à 100% à la réalisation de l'opération, qui auront simplement à fournir leur fiche de poste).

1.3. Recettes:

Pour les opérations non soumises aux règles en matière d'aide d'état dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 50 000 € et dont le coût total est inférieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes générées durant la mise en œuvre des opérations (art 65.8.i du R UE 1303/2013).

Pour les opérations dont le coût total est supérieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes <u>générées après</u> <u>l'achèvement des opérations qui ne relèvent pas de régimes d'aide</u>. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations pour lesquelles le soutien apporté au titre du programme constitue une aide *de minimis* ou une aide d'état compatible. En effet, les régimes d'aide prévoient des dispositions spécifiques pour tenir compte des recettes générées après l'achèvement des opérations.

Dans le cas où l'opération génère des recettes nettes uniquement au cours de sa mise en œuvre, ces recettes identifiées par le bénéficiaire doivent être déduites des dépenses éligibles par l'autorité de gestion au plus tard lors de la demande de paiement final.

2. Modalités de sélection des projets :

2.1. Publicité des dates de soumission des projets

Pour répondre aux attendus communautaires en matière de transparence de la sélection des opérations (art. 49 du R UE 1305/2013 et Guidelines sur l'éligibilité et la sélection), le Groupe d'Action Locale Carcassonnais porte annuellement à la connaissance des porteurs de projets les éléments suivants :

- Date prévisionnelle des Comités de programmation
- Date prévisionnelle des Comités techniques
- Date prévisionnelle de soumission des projets
- Enveloppe et date de soumission des projets aux Appels à Projets (le cas échéant)

Ces éléments doivent être communiqués au porteur de projet via les outils de communication que souhaite mobiliser le GAL : site Internet www.payscarcassonnais.com et sa lettre d'information mensuelle, web 2.0 avec les comptes Facebook et Twitter « Pays de Carcassonne, terre de Séjours », ainsi qu'une communication par voie de presse lors des grands évènements (bilan annuel, projets d'envergure, projet réalisé, appel à projets…).

Les objectifs seront d'informer le plus grand nombre non seulement sur l'actualité du GAL (COTEC, COPROG...) mais aussi et surtout, sur les types de projets retenus, réalisés, sur l'aide financière apportée par l'Europe et les cofinanceurs, tout cela appuyé par des photos, vidéos afin de rendre la communication la plus attractive et le plus simple possible.

2.2. Fonctionnement du GAL : rôle du Comité technique/Comité de programmation :

Le Comité technique :

Un comité technique sera réuni en amont de chaque comité de programmation, afin de s'assurer de l'éligibilité technique et financière des projets, et d'étudier les possibilités de cofinancements.

Ce comité sera constitué des chargés de mission du Pays, de Carcassonne Agglo et de la Communauté de communes de la Montagne Noire, ainsi que des principaux partenaires techniques (Conseil régional, Conseil départemental, Etat, Chambres consulaires). Des « experts » pourront être associés à ce comité, en fonction des dossiers. Afin d'assurer le lien entre le comité technique et le comité de programmation, quelques représentants du collège public et du collège privé pourront participer à cette instance technique.















L'animateur LEADER sera chargé d'animer ce réseau de partenaires. Le comité technique formulera des préconisations techniques facilitant la prise de décision du comité de programmation, mais ne sera toutefois pas chargé de se prononcer sur l'opportunité des projets, mission qui relève bien des prérogatives du comité de programmation.

Le Comité de Programmation :

Le Comité de programmation est constitué d'un collège public (11 membres titulaires, 11 membres suppléants) et d'un collège privé (14 membres titulaires, 14 membres suppléants).

Le GAL du Carcassonnais a fait le choix de s'appuyer sur un comité de programmation relativement restreint (25 membres votants), afin de garantir la qualité des débats et le dynamisme de l'instance.

Un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés et invités à chaque comité de programmation.

Le collège public sera constitué d'élus représentatifs des territoires ruraux.

Certaines structures seront associées à titre consultatif selon la thématique des dossiers présentés.

(Voir **annexe 1** page 24-25 pour la liste des membres du COPROG)

Délibération :

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

-50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance -50% au moins des membres présents lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Fréquence du Comité de programmation :

Afin de prévoir un temps suffisant de débat et de réflexion sur les opérations présentées et la stratégie globale, le comité de programmation sera réuni à un rythme régulier (4 à 5 réunions par an seront ainsi nécessaires). Un ordre du jour sera envoyé en amont pour que les membres du comité puissent être informés et ainsi que les comités de programmation soient des lieux d'échanges et de débats.

Dans certains cas exceptionnels, le Président du GAL pourra consulter les membres du Comité de Programmation par écrit (modalités définies à l'article ...).

Rôle du Comité de Programmation :

Les liens entre le comité de programmation, le territoire et les porteurs de projet seront permanents :

- Une visite de terrain pourra être organisée avant la réunion du comité de programmation, afin de permettre aux membres de mesurer directement les enjeux d'un projet ou les impacts d'une réalisation soutenue par LEADER.
- Les comités de programmation seront délocalisés sur le territoire du GAL.
- Les porteurs de projet pourront être auditionnés afin qu'ils présentent leur projet et puissent engager une discussion avec les membres du comité de programmation. Ils seront invités à assister à l'ensemble de la réunion du comité de programmation, suite à leur présentation, afin de favoriser leur inscription dans une stratégie plus globale et leur mise en réseau. Dans le cas contraire, l'animateur du GAL présentera le projet aux membres du Comité.

Le Comité de programmation doit :

- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés par le GAL.
- Examiner à titre informatif les projets qui auront été écartés par l'équipe technique du GAL ou le comité technique (en raison de leur inéligibilité) et réorientés vers d'autres sources de financements, ceci afin d'avoir une vision de la dynamique créée par LEADER.
- Examiner les projets qui pourraient prétendre au programme LEADER : avis de principe en opportunité. Ces dossiers seront instruits avec l'assistance du GAL et soumis ensuite à la programmation.
- Statuer sur la recevabilité des projets au regard d'une grille de notation, à partir de critères de sélection.
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER.
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du GAL, établir et acter les propositions de modification de la maquette financière ou du plan de développement du GAL.
- Examiner et approuver les états d'engagement qui seront transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement, veiller au respect des politiques nationales et communautaires.
- Participera activement à l'évaluation et à la communication du GAL Carcassonnais en désignant parmi ses membres, un petit groupe de personnes chargé de travailler en continu sur ces deux thématiques.

Consultation écrite du Comité de programmation :

A titre exceptionnel et en accord avec l'autorité de gestion, pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit.

Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

Les courriers électroniques seront utilisés pour ces consultations.















2.3. Grille de sélection : Principes et contenu minimal d'une grille de sélection

Conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement UE 1303/2013, le GAL a notamment pour tâche, « d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des projets ». Le GAL a également pour tâche « d'assurer, lors de la sélection des opérations la cohérence entre celles-ci et la Stratégie Locale de Développement en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la dite stratégie. »

A partir des principes de sélection indiqués dans les Fiche-Actions annexées à la Convention AG/OP/GAL du 19 juillet 2024, le Groupe d'Action Locale est chargé d'élaborer une ou des grilles de sélection indiquant :

- Le/les critères mobilisés pour mesurer la contribution du projet à la mise en œuvre de la SLD
- Les éléments de notation (notes et valeurs objectives des notes)
- Les éléments de pondération (le cas échéant)
- La note minimale attendue, en deçà de laquelle un projet ne pourra pas être sélectionné, et qui constitue donc un seuil pour l'éligibilité des projets.
- Ces éléments doivent être connus du porteur de projet avant le dépôt de la demande d'aide. C'est sur la base de cette grille de sélection que le Comité de programmation sélectionne les opérations et fait connaître sa décision aux porteurs de projet.

Fiche-Action n°1 « Développer une offre touristique structurante en lien avec l'identité particulière du Carcassonnais »

Modalité de sélection des projets : soumission en continue

- -Taux d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- -Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- -Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue
- -Plancher de l'aide FFADER:

Collectivités et leur groupement, autres établissements publics : **10 000€** Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : **4 000€**

-Plafond de l'aide FEADER :

100 000€ / 200 000€ pour hébergement 4* et 5 *

Concernant l'hébergement, le projet devra, <u>en tout premier lieu</u>, répondre à un des de ces critères ci-dessous avec <u>un minimum de 5 points</u> pour ensuite passer à la grille de sélection généraliste.

1/ Grille pour les hébergements :

Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
Tourisme d'affaires	Equipement satisfaisant cette clientèle ciblée	 Projet ne répondant pas à ce critère : 0 Projet proposant à minima 1 salle de réunion et un hébergement de 20 lits (chambres individuelles ou doubles avec sanitaires indépendants) : 5 Projet proposant 1 ou plusieurs salles de réunions équipées (vidéoprojecteur, micros, écran, ordinateurs) avec un hébergement à minima de 20 lits (chambres individuelles ou doubles avec sanitaires indépendants) et un coin Traiteur ou 1 prestation restauration*: 10 *Si projet situé à proximité d'un restaurant, privilégier le partenariat 	
Tourisme de groupe	Equipement satisfaisant cette clientèle ciblée	 Projet ne répondant pas à ce critère (- de 15 lits) : 0 Projet proposant à minima 15 lits (chambre maxi 4 pers avec sanitaires indépendants) avec à minima 1 cuisine commune et/ou prestation restauration*: 5 Projet proposant à minima 30 lits (chambre maxi 4 pers avec sanitaires indépendants) avec l'équipement technique selon thématique (box chevaux, garage vélos/motos): 10 *Si projet situé à proximité d'un restaurant, privilégier le partenariat. 	
Hébergement attractif	Offre d'hébergement attractif et qualitatif devenant un <u>levier</u> <u>économique</u> pour notre territoire.	 Projet ne possédant pas d'éléments attractifs tant par la valorisation du patrimoine identitaire et historique du territoire que par le type d'hébergement ou d'architecture : Projet valorisant un bâtiment historique (château, maison de maître, presbytère, Abbaye, moulin, industriel) Ou proposant un type d'hébergement original pas (ou peu) présent sur le territoire, en lien avec les ABF et/ou le CAUE de l'Aude : 5 Projet répondant au critère précédent avec soit une classification reconnue par un organisme compétent de niveau 4 à 5 épis/*, soit une reconnaissance par un organisme compétent d'un niveau de très haut de gamme tant en termes de confort qu'en services associés : 10 	















2/ Grille de sélection des projets :

Cette grille de notation sera également mobilisée au moment de l'évaluation afin de mesurer les améliorations permises grâce aux préconisations du GAL.

Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
	Valorisation de l'identité du territoire	- Aucune valorisation identitaire : 0*	
	(Paysages, patrimoine, savoir-faire,	- Projet avec 2 thématiques de valorisation : 5	
	produits locaux)	- Projet avec 4 thématiques de valorisation : 10	
		- Actions ne décloisonnant pas le Territoire (moins de 5 acteurs) : 0	
Développer une offre	Dimension collective du projet	- Actions promotionnant au moins 5 acteurs dans au moins 5	
touristique structurante et		secteurs d'activités différentes : 5	
partenariale en lien avec l'identité du territoire		 Actions promotionnant plus de 5 acteurs dans au moins 7 secteurs d'activités différentes : 10 	
		- Pas d'appartenance à un réseau : 0	
		- Appartenance à 1 réseau d'acteurs : 5	
		- Appartenance à 2 réseaux d'acteurs : 10	
	Impact territorial	- Projet impact communal : 0	
		- Projet impact intercommunal : 5	
		- Projet impact intercommunautaire : 10	
		- Pas d'emplois salariés : 0	
	Maintien ou création d'emplois	- Maintien d'au moins 1 emploi : 5	
		- Création d'emplois : 10	
		- Le projet ne contribue pas à la montée en gamme de l'activité : 0	
Développer l'économie sur	Montée en gamme de l'activité	- Le projet contribue à améliorer certains services de l'activité : 5	
le Carcassonnais		- Le projet contribue à faire monter en gamme toute l'activité : 10	
	Viabilité économique et sociale du	- Pas de présentation d'un prévisionnel comptable ou d'une	
	projet	analyse démontrant la viabilité du projet : 0*	
		- Présentation d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 5	
		- Présentation d'une analyse et d'un prévisionnel comptable : 10	
		- Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0	
Innover* sur le	Le projet est innovant au regard de	- Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions	
Carcassonnais	l'existant	proposées ci-dessous : 5	
		- Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions	
		proposées ci-dessous : 10	
	Réduction consommation énergie,	- Le projet comporte 1 action de transition : 0*	
Transition écologique et	réduction et traitement des déchets,	- Le projet comporte 2 actions de transition : 5	
énergétique	approche environnementale et biodiversité.	- Le projet comporte à minima 3 actions de transition : 10	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 8 questions :	

*Note éliminatoire

*Définition de l'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;

L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et aillant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

- 0 : aucune contribution
- 5: bonne contribution
- 10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3,5 (soit 30 points requis pour 8 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.















Fiche-action 1 : Développer une offre touristique structurante en lien avec l'identité particulière du Carcassonnais.

LEADER 2023-2027	GAL Pay	GAL Pays Carcassonnais		
ACTION	N° 1	Développer une offre touristique structurante en lien avec l'identité particulière du Carcassonnais		
	DATE D	EFFET: 27/02/2023		

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- Attractivité du territoire
- Economie de proximité
- · Transition écologique et énergétique

2) Objectif stratégique

Dans le prolongement du programme LEADER 2014-2020, et en phase avec les objectifs du Contrat Territorial Occitanie (CTO), le Pays Carcassonnais affirme la dimension touristique comme un pilier du développement rural et de l'attractivité du territoire, en cohérence avec l'offre existante et en complémentarité avec la notoriété de la Cité de Carcassonne et du canal du Midi, deux sites classés UNESCO.

Le tourisme est en effet un élément majeur de l'économie locale, encore très insuffisamment développé en milieu rural faute d'une offre suffisante.

Il s'agit alors de promouvoir un tourisme « quatre saisons » et de rallonger la durée des séjours, en irriguant l'ensemble du territoire du Pays, et en s'appuyant sur ses spécificités et caractéristiques propres : la viticulture, les patrimoines, les savoir-faire spécifiques, les paysages, etc.

Les cibles sont diverses : touristes extérieurs (en recherchant en particulier une diffusion sur l'ensemble du Pays Carcassonnais des visiteurs de la Cité médiévale de Carcassonne et du canal du Midi), excursionnistes, mais également les habitants qui bénéficieront d'une offre d'activités ancrée dans la vie locale.

L'attractivité touristique est également une condition de l'attractivité économique et résidentielle, en participant à la création d'activités et d'emplois et en améliorant le cadre et les conditions de vie pour les habitants.

Les valeurs patrimoniales et paysagères, particulièrement remarquables sur le Pays Carcassonnais constituent un support réel et un véritable potentiel de développement touristique.

Exemples de projets attendus :

- Développer la clientèle étrangère avec un plan de référencement numérique ; Aménagement de boutiques/accueil afin d'accroître la qualité et la rentabilité ; etc. ;
- Rénovation de patrimoine historique pour la création de gîtes en 4 ou 5* ; Rénovation d'un hôtel-château 3* dans un village à proximité de grands sites touristiques ;
- Aménagement paysager et création de sentier d'interprétation ; Rénovation de chapelles, de lavoirs, de capitelles, de murs de pierres ; Rénover un restaurant de terroir dans un village de caractère ; etc.

3) Descriptif des actions

3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

1.1 Fédérer, organiser, valoriser les acteurs touristiques et leurs prestations

- **1.1.1** Soutenir les formations-actions des acteurs touristiques
- **1.1.2** Renforcer la communication
- **1.1.3** Aménager des espaces de valorisation

1.2 Développer une offre d'hébergement originale et de grande qualité

- **1.2.1** Combler les mangues pour l'accueil de groupes
- **1.2.2** Soutenir la conception et la création d'hébergements à caractère innovant ou à caractère patrimoniale identitaire.

1.3 Soutenir la création d'activités et de produits liés à l'identité du territoire

- **1.3.1** Accompagner les aménagements paysagers et techniques des sites touristiques.
- **1.3.2** Créer et développer une offre d'activités de pleine nature.
- **1.3.3** Valoriser le patrimoine local, les événements patrimoniaux et culturels, le terroir, les savoir-faire et les produits locaux.















4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Charte du Pays, projets de territoires des deux intercommunalités, Contrat Territorial Occitanie (CTO), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ATI FEDER.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

- " '	
<u>Type d'opération retenu</u>	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible le type : Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	Seules les études préalables sont éligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible à l'exception des vélos et des Tiny-house.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

3)

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique.

4) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

5) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.















6) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- o Personnes physiques, entreprises, associations, fondations: 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER:

o **1.1 et 1.3 :** 100 000 €

o **1.2:** 200 000€

7) Co financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public

8) <u>Lignes de partage avec les autres fonds européens</u>

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE –FEADER cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

9) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

10) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

11) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029	
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	25	
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	18	















FICHE 2 : « Dynamiser les villages et leurs centres pour renouveler leur attractivité »

Modalité de sélection des projets : soumission en continue

- -Taux d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- -Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- -Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue
- -Plancher de l'aide FEADER:

Collectivités et leur groupement, autres établissements publics : **10 000€** Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : **4 000€**

-Plafond de l'aide FEADER : 100 000€

Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
Maintenir et renforcer les commerces privilégiant les circuits courts et les services en milieu rural	Potentiel touristique du village	Pas de prestataires ni de patrimoine reconnu : 0 Village avec 1 prestataire touristique et 1 site patrimonial (une reconnaissance historique, un intérêt touristique et visible de tous) : 5 Village avec à minima 3 prestataires et 2 sites patrimoniaux : 10 Village avec plusieurs commerces/services : 0 Village avec peu de commerces/services : 5 Pas de commerces/services sur le village : 10	
	Potentiel commercial du village	Commerces/services mono activité : 0 Commerces/services valorisant les ressources du territoire et les circuits courts : 5 Commerces/services avec une offre multiservices et valorisant les ressources du territoire et les circuits courts : 10	
Valoriser les espaces publics, lieux de rencontre et de lien social	Valorisation de l'identité du territoire (Végétalisation, rénovation patrimoine, promotion savoir-faire, valorisation produits locaux)	- Aucune valorisation identitaire: 0 - Projet avec 2 thématiques de valorisation: 5 - Projet avec 4 thématiques de valorisation: 10	
	Impact territorial	Projet impact communal : 0 Projet impact intercommunal : 5 Projet impact intercommunautaire : 10	
	Maintien ou création d'emplois	- Pas d'emplois salariés : 0 - Maintien d'au moins 1 emploi : 5 - Création d'emplois : 10	
Favoriser la création d'emploi et d'activités par le développement d'une économie structurante pour les villages	Projet structurant	Pas de suivi par un organisme reconnu : 0 Avis CAUE ou ABF ou ATD ou AGGLO-Urba avec une étude globale sur l'ensemble du village : 5 Avis CAUE/ABF/ATD/AGGLO-Urba avec une étude globale sur l'ensemble du village et suivi des travaux par architecte ou paysagiste : 10	
	Viabilité économique et sociale du projet	 Pas de présentation d'un prévisionnel comptable ou d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 0* Présentation d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 5 Présentation d'une analyse et d'un prévisionnel comptable : 10 	
Transition écologique et énergétique	Réduction consommation énergie, réduction et traitement des déchets, approche environnementale et biodiversité.	Le projet comporte 1 action de transition: 0* Le projet comporte 2 actions de transition: 5 Le projet comporte à minima 3 actions de transition: 10	
		Total Mayonna obtanua sur los 9 questions i	
		Moyenne obtenue sur les 9 questions :	L

^{*}Note éliminatoire

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

- 0: aucune contribution
- 5 : bonne contribution
- 10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3,5 (soit 35 points requis pour 9 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.

^{**} Note éliminatoire: Labels: Petites cités de caractère, Villages de charme, Plus beaux villages de France, Plus beaux détours de France, <u>Villes et pays d'art et d'histoire</u>, <u>Ville et métiers d'art</u>, <u>Villes et villages fleuris</u>, Station verte, <u>Jardin remarquable</u>, <u>Sites patrimoniaux remarquables, Label ville/village en poésie</u>, Maison des Illustres, Patrimoine XXème siècle, <u>Label Pavillon Bleu</u>, Ville Vélotouristique, Réseau des Circulades, Site remarquable du Goût, Apicité, Ville amie des enfants, Famille Plus, village de pierre et d'eau, « Arbre remarquable » pour Village de l'Arbre, Grand Site d'Occitanie.















FICHE 2 : « Dynamiser les villages et leurs centres pour renouveler leur attractivité »

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	N° 2	Dynamiser les villages et leurs centres pour renouveler leur attractivité
ACTION	DATE D'EFFET: 27/02/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- Economie de proximité
- Services de proximité
- Attractivité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- L'accès à l'emploi en milieu rural

2) Objectif stratégique

La redynamisation des villages et des centres bourgs est un enjeu majeur pour le Pays Carcassonnais. En effet, nombre de communes rurales du Pays sont confrontées à des évolutions démographiques et socio-économiques préoccupantes et caractéristiques d'un phénomène de dévitalisation : faible densité, diminution de la population, vieillissement, importance de la vacance, déficit d'emplois locaux... Beaucoup de communes ne possèdent plus de commerces ou font face à la difficulté de maintenir leur dernier commerce.

Les structures villageoises particulières et la qualité patrimoniale des centres bourgs constituent des caractéristiques fortes du Pays Carcassonnais et des atouts essentiels pour la qualité de vie et l'attractivité : villages castraux ou forts villageois (44%), ecclésiaux (11,5%), ouverts (32%) ...

La requalification des villages et des centres bourgs, entendue comme la prise en compte globale de la vie locale dans l'ensemble de ses dimensions (cadre de vie, paysage, économie, social, environnement...) est la condition de la qualité de vie des habitants et donc de l'attractivité. La requalification doit intégrer très fortement les valeurs patrimoniales spécifiques des villages et en particulier « les silhouettes villageoises ».

L'observation des tendances le montre : maintenir les habitants et en attirer de nouveaux sont les conditions qui permettront au territoire de renforcer sa vitalité.

Exemples de projets attendus :

- Création d'un Café de village ; Modernisation d'une épicerie de village ; etc. ;
- Création d'un tiers-lieu ; création d'un espace de coworking ; Végétalisation d'un village ou d'un atout patrimonial touristique dans le village ; etc. ;
- Rénovation d'un atelier d'Artisan ou d'Artiste; Rénovation et valorisation d'un lavoir avec son interprétation numérique touristique; Rénovation d'une maison de village pour en faire un hébergement à destination des saisonniers; etc.

3) Descriptif des actions

3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

2.1 Maintenir et renforcer les commerces et les services en milieu rural

2.2 Valoriser les espaces publics, lieux de rencontre et de lien social

- 2.2.1 Intégrer une démarche paysagère et patrimoniale dans les aménagements
- 2.2.2 Aménager des lieux de convivialité et de rencontre intergénérationnelle
- 2.2.3 Favoriser les déplacements doux et développer l'itinérance des services

2.3 Favoriser la création d'emplois et d'activités par le développement d'une offre économique structurante pour les villages

- 2.3.1 Aider au développement de l'économie de proximité
- **2.3.2** Soutenir le développement des métiers d'art et du patrimoine, des entreprises artisanales liées à la valorisation du patrimoine naturel et architectural.
- **2.3.3** Créer une offre de logement pour les saisonniers.















4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Charte du Pays, projets de territoires des deux intercommunalités, Contrat Territorial Occitanie (CTO), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ATI FEDER.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
	Est inéligible le type : Réalisation d'études
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible à l'exception des vélos.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Exclusions spécifiques:

2.3.3 Seules les communes et EPCI sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.















5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- o Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 100 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE –FEADER cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	25
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	11















FICHE 3 : « Promouvoir les circuits courts et l'expérimentation dans la viticulture et l'agriculture »

Modalité de sélection des projets : soumission en continue

- -Taux d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- -Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- -Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue
- -Plancher de l'aide FEADER:

Collectivités et leur groupement, autres établissements publics : **10 000€** Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : **4 000€**

-Plafond de l'aide FEADER : 100 000€ // 15 000€ pour les investissements pastoraux

Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
Promouvoir l'agritourisme , l'oenotourisme et l'agriculture en général comme des atouts identitaires fort de notre territoire.	Valorisation et maintien de l'identité du territoire (Paysages, patrimoine, savoir-faire, produits locaux) Dimension collective du projet	Aucune valorisation identitaire: 0 Projet avec 2 thématiques de valorisation: 5 Projet avec 4 thématiques de valorisation: 10	
	Impact territorial	Appartenance à 1 réseau d'acteurs : 5 Appartenance à 2 réseaux d'acteurs : 10 Projet impact communal : 0 Projet impact intercommunal : 5 Projet impact intercommunautaire : 10 Pas d'emplois salariés : 0	
Développer	Maintien ou création d'emplois	Maintien d'au moins 1 emploi : 5 Création d'emplois : 10	
l'économie sur le Carcassonnais	Viabilité économique et sociale du projet	 Pas de présentation d'un prévisionnel comptable ou d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 0* Présentation d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 5 Présentation d'une analyse et d'un prévisionnel comptable : 10 	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées cidessous : 5 Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10	
Transition écologique et énergétique	Réduction consommation énergie, réduction et traitement des déchets, approche environnementale et biodiversité.	Le projet comporte 1 action de transition : 0* Le projet comporte 2 actions de transition : 5 Le projet comporte à minima 3 actions de transition : 10	
		Total Moyenne obtenue sur les 7 questions :	

*Note éliminatoire

*Définition de l'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet :
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;

L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et aillant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

0 : aucune contribution

5 : bonne contribution

10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 4 (soit 30 points requis pour 7 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.















FICHE 3 : « Promouvoir les circuits courts et l'expérimentation dans la viticulture et l'agriculture »

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	N° 3	Promouvoir les circuits courts et l'expérimentation dans la viticulture et l'agriculture
	DATE D'E	FFET: 27/02/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) <u>Thématiques prioritaires</u>

- Economie de proximité
- Transition écologique et énergétique
- Accès à l'emploi en milieu rural

2) Objectif stratégique

La place de l'agriculture dans le Carcassonnais est très importante, sur le plan économique, mais également en tant qu'élément décisif de la constitution des paysages.

Bénéficiant d'un micro-climat à la croisée des influences de l'Atlantique et de la Méditerranée, le Carcassonnais est un terroir spécifique, permettant de produire diverses cultures : vigne, céréales, maraîchage, horticulture, riziculture, etc.

De façon générale, la production viticole domine fortement. Avec son vignoble à 80% en AOC, le Carcassonnais est la zone de convergence des AOC Minervois (5 000 ha), Corbières (10 612 ha), Cabardès (650 ha), et Malepère (500 ha).

Dans la Montagne Noire, l'agriculture est essentiellement consacrée à l'élevage ovin et bovin, avec une forte diminution du nombre d'exploitations. On y trouve aussi du maraichage et des productions diverses (apiculture, châtaignes, plantes médicinales, etc.).

De nombreuses autres productions, valorisées par des labels, contribuent à la richesse paysagère : oliviers, arbres fruitiers, exploitations maraîchères.

L'enjeu de l'agro-tourisme, et en particulier de l'œnotourisme est majeur pour le développement économique du territoire et l'attractivité du Pays Carcassonnais au même titre que la recherche de l'autonomie alimentaire mais également le changement climatique, deux axes fortement pris en compte par le Projet Alimentaire Territorial de Carcassonne Agglo.

Exemples de projets attendus :

- Valoriser les stands des agriculteurs sur les salons (roll up, goodies personnalisés, banque d'accueil, brochures...); Campagne d'emailings grand public et professionnels; Création de vidéo-mapping, œuvres d'art, sentiers de visites thématisées autres qu'agricoles afin de faire venir une clientèle différente de celle habituellement conquise par l'achat en direct; Création d'une ferme maraîchère municipale, etc.;
- Veiller au bien-être des bergers et troupeaux par la sécurisation, la propreté et l'approvisionnement en eau du lieu d'accueil ; Soutenir dans leur animation et accompagnement les espaces tests agricoles, etc.

3) Descriptif des actions

2 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

3.1 Affirmer l'agritourisme, et l'œnotourisme, comme des piliers du développement du Pays Carcassonnais

- **3.1.1** Réaliser un plan de communication d'envergure
- **3.1.2** Renforcer les circuits courts par des équipements innovants et collectifs.
- **3.1.3** Soutenir la production primaire, la transformation, le conditionnement, le stockage et la commercialisation de produits agricoles

3.2 Accompagner les démarches agricoles expérimentales

- **3.2.1** Investissements pastoraux
- **3.2.2** Soutenir les espaces test agricoles

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Charte du Pays, projets de territoires des deux intercommunalités, Contrat Territorial Occitanie (CTO), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Carcassonne Agglo, ATI FEDER.















MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectif opérationnel : 3.1	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
	Est inéligible le type : Réalisation d'études
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible à l'exception des vélos.
Voyage d'études	
Objectif opérationnel : 3.2	
	Est inéligible le type : Actions et outils de promotion et communication
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
	Est inéligible : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations initiales sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
	Est inéligible le type : Organisation et animation liées à l'évènementiel
	Est inéligible le type : Réalisation d'études
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible.
	Voyage d'études

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Exclusions spécifiques:

- **3.1.3**: seules les communes, EPCI et structures non agricoles sont éligibles.
- 3.2.1 : seules les Associations Syndicales Autorisées sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

3.2.2 : Une même opération ne peut être financée 2 fois pour le même porteur de projet.















4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

Exclusions spécifiques:

3.2.1 : Seules sont éligibles les dépenses de clôture, débroussaillage, remise en valeur du parcours, points d'abreuvement et impluvium.

3.2.2: Seuls sont éligibles les frais salariaux.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER: 80% de la dépense publique cofinancée.

<u>Taux d'intervention FEADER minimum :</u> le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER:

○ 3.2.1:15 000 €

o Pour les autres : 100 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE –FEADER cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateur

Numéro et intitulé de l'indicateur Détail de l'indicateur		Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	15
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10















FICHE 4 : « Coopérer et échanger pour renforcer les dynamiques locales »

Modalité de sélection des projets : soumission en continue

-Taux maximal d'aide publique : 100%

-Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

-Taux d'intervention FEADER minimum : Le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Objectifs stratégiques du GAL:

La coopération représente un atout majeur au service de la stratégie LEADER du Pays Carcassonnais, construite autour de l'attractivité et du lien entre acteurs et entre territoires.

La coopération est nécessaire sur deux échelles :

- Une coopération dite « inter-territoriale », pleinement justifiée par les inter-relations entre le Pays Carcassonnais et les territoires limitrophes. Par exemple la présence du canal du Midi ou du chemin de Saint-Jacques dont la valorisation ne peut être envisagée de manière isolée sur un seul tronçon. De même, certains projets peuvent trouver leur pertinence à une échelle inter-GAL autour d'un bassin de vie, comme par exemple dans le Minervois.
- Une coopération européenne avec des territoires rencontrant des problématiques comparables et/ou des territoires liés au Carcassonnais par son histoire ou son économie, telles que les destinations reliées à Carcassonne par l'aéroport.

Il s'agit ainsi de:

- Renforcer la stratégie LEADER du Pays Carcassonnais par l'échange d'expériences et de pratiques, de bénéficier de l'expériences d'autres territoires
- Promouvoir le territoire au sein d'autres régions européennes.
- Assurer la cohérence de certains projets à une échelle territoriale dépassant les limites du GAL.

Exemple de projets attendus :

- Réalisation de panneaux d'informations touristiques harmonisés sur l'ensemble du linéaire sur le Canal du Midi
- Réalisation de panneaux d'informations touristiques harmonisés sur l'ensemble du linéaire du Chemin de St Jacques de Compostelle.

Descriptif des actions = objectifs opérationnels

- Objectif opérationnel N°1: Inscrire la stratégie du Pays Carcassonnais dans une approche territoriale
 - Sous-Objectif opérationnel N°1.1: Contribuer à une mise en valeur cohérente des itinéraires touristiques majeurs (Canal du Midi, Chemin de Saint-Jacques de Compostelle).
 - O Sous-Objectif opérationnel N°2.2 : Coopérer avec des GAL voisins sur les dynamiques de développement territorial communes (ex : Val-de-Dagne, Minervois, Montagne Noire...).
- Objectif opérationnel N°2: Coopérer avec des GAL plus lointains et s'inscrire dans des réseaux européens
 - Sous-Objectif opérationnel N°2.1 : Nouer des liens avec les territoires reliés à Carcassonne par l'aéroport
 - Sous-Objectif opérationnel N°2.2: Echanger sur des thématiques spécifiques (exemple: Village-jardin remarquable (Chediany – CC Sud Touraine / Fontiers Cabardès).

Dépenses inéligibles propres au GAL :

- Acquisitions foncières
- Acquisitions matériel roulant sauf vélos
- Ftudes
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux de constructions ou d'équipements (dont achat).















Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un		 Pas de dimension collective : 0 Projet regroupant au moins 5 partenaires : 5 Projet regroupant plus de 5 partenaires dans des activités différentes : 10 	
développement éguilibré du territoire	Actions visant à décloisonner le territoire et à promouvoir des approches pluri-acteurs et pluri-secteurs d'activité	Actions ne décloisonnant pas le Territoire (moins de 10 acteurs): O Actions promotionnant au moins 10 acteurs dans au moins 5 secteurs d'activités différentes: 5 Actions promotionnant plus de 10 acteurs dans au moins 10 secteurs d'activités différentes: 10	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10	
Le projet prévoit des moyens d'évaluation et de capitalisation		Pas de moyens d'évaluation ou de capitalisation prévues: 0 Le projet présente une grille avec au moins un indicateur de résultat et un effet attendu: 5 Le projet présente une grille d'indicateurs de résultats, des effets attendus et un moyen de capitalisation de l'action: 10	
		Total Moyenne obtenue sur les 4 questions :	

*Définition de l'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;
- -L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et aillant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

0 : aucune contribution5 : bonne contribution

10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3 (soit 15 points requis pour 4 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.















FICHE 4 : « Coopérer et échanger pour renforcer les dynamiques locales »

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	С	Coopération
	DATE	D'EFFET: 27/02/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- Services de proximité
- · Economie de proximité
- Attractivité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Accès à l'emploi en milieu rural du territoire

2) Objectif stratégique

Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoirfaire.

Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover.

Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur.

Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire.

Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération.

La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.

3) Descriptif des actions

C.1: Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale.

C.2: Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné.

C.3 : Préparation technique en amont des projets de coopération

C.4: Mettre en œuvre des actions communes.

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Réseau Rural Européen LEADER
- Réseau rural Français
- Occitanie Coopération

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectif opérationnel : Tous	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	















2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide): 4 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER - FEDER - FEAMPA

Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	3















FICHE 5: « Animer le territoire et le projet LEADER »

-Taux maximal d'aides publiques : 100%

-Autofinancement : 20% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

-Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

-Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

LEADER 2023-2027	GAL Pa	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	A	Animation de la stratégie LEADER	
7.312014	DATE I	D'EFFET: 27/02/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématique prioritaire

Attractivité du territoire

2) Objectif stratégique

La fiche action à vocation à permettre la mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL afin de contribuer au développement du territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD).

3) Descriptif des actions

- 1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER
- 2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne
- 3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL

MODALITES D'INTERVENTION

1) Types de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Une avance est possible dans la limite de 30% des crédits FEADER.

2) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions	
Objectif opérationnel : Tous		
Actions et outils de promotion et communication		
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	

6)Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Autofinancement : 10% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

7) Co financements mobilisables

Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

8) <u>Lignes de partage avec les autres fonds européens</u>

Le financement concerne uniquement le programme LEADER. L'animation de toute autre approche territoriale (notamment OS 5 du FEDER) ne peut pas être prise en charge dans ce cadre.

9) Eléments concernant la sélection des opérations

Les opérations du dispositif ne sont pas soumises à une sélection, les structures porteuses ayant été sélectionnées dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER de la Région Occitanie et ayant conventionné avec la Région.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action - suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 38 : Couverture LEADER	Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	72 927















Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation :

	COLLEG	E PUBLIC	
Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Tamara RIVEL	Présidente de l'Association Pays Carcassonnais	Titulaire	Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aude, Vice- Présidente de Carcassonne Agglo
Maria CONQUET	Administratrice de l'association du Pays Carcassonnais	Suppléant	Conseillère départementale de l'Aude.
Alain GINIES	Vice-Présidente de l'Association du Pays Carcassonnais	Titulaire	Conseiller Départementale de l'Aude Maire de Villeneuve Minervois
Muriel CHERRIER	Vice-Président de l'Association du Pays Carcassonnais	Suppléant	Conseillère Départementale de l'Aude
Jean Pierre BOUISSET	CDC Montagne Noire	Titulaire	Consultant CCI, élu Mairie de Cuxac Cabardès.
Eric BETEILLE	CDC Montagne Noire	Suppléant	Maire de Saissac
Max BRAIL	CDC Montagne Noire	Titulaire	Maire de Lastours
Francis BELS	CDC Montagne Noire	Suppléant	Maire de Roquefère
Fabrice DHOMPS	Carcassonne Agglo	Titulaire	Mairie de Comigne
Bernadette DUCLOS	Carcassonne Agglo	Agglo Suppléant Maire	
Jean-Louis ARIBAUD	Carcassonne Agglo	Titulaire	Mairie de Villefloure
Didier SIE	Carcassonne Agglo	Suppléant	Maire d'Aragon
Patricia DHUMEZ	Carcassonne Agglo	Titulaire	Maire de Preixan
Jean-Louis AGUILHON	Carcassonne Agglo	Suppléant	Mairie de Fajac en Val
Philippe CLERGUE	Carcassonne Agglo	Titulaire	Maire de Cabrespine
Denise GILS	Carcassonne Agglo	Suppléante	Maire de Peyriac Minervois
Henri RUFFEL	Carcassonne Agglo	Titulaire	Maire de Rustique
Christiane GROS	Carcassonne Agglo	Suppléante	Maire de Trassanel
Claude LACUBE	Carcassonne Agglo	Titulaire	Maire de Pradelles en Val
André PUJOL	Carcassonne Agglo	Suppléant	Mairie de Villarzel Cabardès
Aurélien TURCHETTO	Carcassonne Agglo	Titulaire	Mairie de Villesequelande
Jean Claude PISTRE	Carcassonne Agglo	Suppléant	Maire d'Arzens















Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation :

COLLEGE PRIVÉ Titulaire Autres implications professionnelles, Intervenant au comité de **Nom Prénom** ou programmation en qualité de... électives ou associatives suppléant Rapporteur Commission Viticulture du Pays Bénédicte GOBE Titulaire Château L'Amiral à Aigues Vives Carcassonnais Rapporteur Commission Viticulture du Pays Gilles FOUSSAT Suppléant Domaine Rose et Paul à Arzens Carcassonnais Rapporteur Commission Patrimoine du Pays Marie Chantal FERRIOL Titulaire Conservatrice des objets d'art et antiquités de l'Aude Carcassonnais Rapporteur Commission Patrimoine du Pays Madame Sylvie SAGNES Présidente GARAE Centre Ethnographique Suppléante Carcassonnais Rapporteur de la Commission Tourisme du Pays André DURAND Titulaire Moulin à Papier de Brousses et Villaret Carcassonnais Rapporteur de la Commission Tourisme du Pays Suppléante Stéphanie NEDELEC SCIC SUDFRANCE.FR Carcassonnais Rapporteur de la Commission Culture du Pays Titulaire Michel YVON Retraité Carcassonnais Rapporteur de la Commission Culture du Pays Thomas CANAZZI Suppléant Président Association L'Eau Vive en Montagne Noire Carcassonnais Henri CASES Chambre d'Agriculture Titulaire **Domaine Saint Martin** Arnaud ARIBAUD Chambre d'Agriculture Suppléante Domaine de la Bourdette Marie Agnès CHARBONNEL Titulaire Agriculture / Viticulture **Domaine Fonce Grives** Mélanie ROBERT Agriculture / Viticulture Suppléant Domaine de Fourn **Bertrand BALDY CCI Carcassonne** Titulaire Pharmacien Odile PECHADRE CCI Carcassonne Suppléante Les Cabanes dans les Arbres Pascale LE FOCH Titulaire Commerçante Commerce Christophe BOURGUET Commerce Suppléant Assureur Jean Michel MARTIN Chambre des Métiers Titulaire Artisan Maçon Michel RABAT Chambre des Métiers Suppléant Artisan boucher Roland DELSOL Titulaire Chambre des Métiers Prothésiste dentaire Gilbert CAMPANA Chambre des Métiers Suppléant Artisan Patricia MUNICH-IZARD Patrimoine Titulaire Centre de formation CFPM Suppléante Françoise MOREAU Patrimoine Château de Paulignan (Gîtes) Marie HEYDORFF Culture Titulaire Compagnie Juin 88 et Théâtre dans les Vignes Béatrice ARTHAUZOUL Culture Suppléante Directrice Association Le Chat Barré Thierry DENIAUX Titulaire Directeur Hôtelier, Président UMIH Aude Tourisme Didier ASTRE Tourisme Gestionnaire d'un site d'activités Pleine Nature Suppléant Madame Dominique THOMAS Artisanat d'Art Titulaire Atelier Terre d'Empreintes Monsieur Vincent GATTEGNO Artisanat d'Art Suppléant VG. Vitraux

	Privé	Pub	lic	TOTAL
Titulaires	14	11		25
Suppléants	14	11		25
TOTAL	28	22		50















Annexe n°2: Circuit de gestion d'un dossier

1. 1ère rencontre avec l'équipe technique :

Avant la 1^{ère} rencontre, le porteur de projet enverra un mail présentant une synthèse de son projet aux adresses suivantes : <u>secretariat@payscarcassonnais.com</u> et <u>celine@payscarcassonnais.com</u>

Suite à quoi, le porteur de projet rencontrera l'animatrice du GAL qui lui présentera le document de mise en œuvre, dans lequel est précisé la stratégie, les fiches actions et les critères de sélections du programme Leader 2023-2027, ce qui permettra de déterminer l'éligibilité de son projet.

A partir de là, le porteur de projet peut commencer à rassembler les pièces administratives en vue du dépôt de dossier.

Le comité technique et le comité de programmation sont informés de cette prise de contact et peuvent déjà faire part de leurs commentaires sur ce projet, commentaires dont devra tenir compte le porteur projet dans le montage du dossier.

2. Présentation pour avis d'opportunité, notation en comité de programmation

Le dossier est envoyé aux membres du comité technique environ 15 jours avant la date du comité de programmation afin de leur faire part des avis sur le projet.

Le comité technique est constitué en fonction de la thématique du projet.

Après avoir pris connaissance du projet par une présentation détaillée et entendue les éventuelles remarques des membres du comité technique, les membres du comité de programmation noteront le projet selon les critères de sélections par un vote anonyme.

Les projets qui atteignent ou dépassent la note minimale exigible seront sélectionnés.

3. Dépôt du dossier complet sur le logiciel EUROPAC.

Afin de faire gagner du temps au porteur de projet, l'équipe du GAL proposera de déposer et de suivre le dossier à la place de ce dernier en réalisant un contrat de mandat de gestion.

Si le porteur de projet en est d'accord, le contrat de gestion signé, le dépôt du dossier sera fait conjointement sur EUROPAC.

4. Programmation définitive du projet en comité de programmation

Suite à la réception des délibérations des différents co-financeurs et à l'instruction du dossier par la Région, le comité de programmation programme définitivement le projet. Le plan de financement est alors validé définitivement et la subvention attribuée sous réserve de réalisation du projet.

5. Demande de paiement

A la fin de la réalisation du projet, si le projet et les dépenses sont conformes à la demande de subvention, le porteur de projet et la gestionnaire du GAL effectueront la demande de paiement.













Annexe n°3: FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION LEADER 2023-2027

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION LEADER 2023-2027

IMPORTANT : A LIRE AVANT DE COMPLÉTER CETTE FICHE

Cette fiche doit être jointe lors du dépôt de la demande d'aide dans EUROPAC en complément des éléments concernant le détail de l'opération.

Le porteur de projet peut être accompagné dans son renseignement par le Groupe d'Action Locale.















Annexe n°4: FICHE D'OPPORTUNITE LEADER 2023-2027

IMPORTANT: A LIRE AVANT DE COMPLÉTER CETTE F Cette fiche est indispensable pour tout dépôt de den demande d'aide sera automatiquement rejetée. Cette fiche doit être renseignée par le Groupe d'Action Attention, cette fiche ne vaut pas sélection ni pro sélection/programmation du GAL.	TICHE nande d'a Locale et	signée par so	iciel EUROPAC. E	•
GROUPE D'ACTION LOCALE				
NOM DU DEMANDEUR				
INTITULE DE L'OPERATION				
ANALYSE DE LA (COHEREN	ICE AVEC LA F	ICHE ACTION	
FICHE-ACTION CONCERNEE				
DATE D'EFFET DE LA FICHE ACTION				
Action concernée ou sous-action le cas échéant				
Conditions d'admissibilité remplies, le cas échéant		□ OUI	□ NON	☐ SANS-OBJET
APPREC	IATION TI	ECHNIQUE DU	GAL	
L'opération apparaît-elle en cohérence avec la stratégie du GAL ?	□ oui		□ NON	
L'opération semble-t-elle répondre aux prérequis à la sélection, s'il y en a ?	□ OUI	□ NON	□ SANS-OB	JET
L'opération apparaît-elle en cohérence avec les critères de sélection ?	□ oui		□ NON	
SELECTION : l'opération a-t-elle déjà été sélectionnée ? Si oui, joindre la grille de sélection. Nb : la sélection à cette étape n'est pas obligatoire.	□ OUI		□ NON	
AVIS TECHNIQUE DU GAL	□ CONF	ORME	□ NON CONFORM	ME
MONTANT FEADER MAXIMUM AU DOSSIER		_€		
COMMENTAIRES ET POINTS DE VIGILANCE				
Le projet est-il innovant dans un contexte local ?	□ oui		□ NON	
Fait à Le Nom, Prénom et signature du représentant légal du	ı GAL		Tampon de la s	structure















Annexe n°5 : Liste des Communes éligibles au GAL du Carcassonnais :

Carcassonne Agglo :	INSEE
Aigues-Vives	11001
Alairac	11005
Alzonne	11009
Aragon	11011
Arquettes en Val	11016
Arzens	11018
Azille	11022
Bagnoles	11025
Badens	11023
Barbaira	11027
Blomac	11042
Berriac	11037
Bouilhonnac	11043
Cabrespine	11056
Capendu	11068
Castans	11075
Caunes-Minervois	11081
Caunettes en Val	11083
Caux et Sauzens	11084
Cavanac	11085
Cazilhac	11088
Citou	11092
Comigne	11095
Conques sur Orbiel	11099
Couffoulens	11102
Douzens	11122
Fajac en Val	11133
Floure	11146
Fontiers d'Aude	11151
La Redorte	11190
Labastide en Val	11179
Laure-Minervois	11198
Lavalette	11199
Lespinassière	11200

Leuc	11201
Limousis	11205
Malves en Minervois	11215
Marseillette	11220
Mas des Cours	11223
Mayronnes	11227
Montclar	11242
Montirat	11248
Montolieu	11253
Monze	11257
Moussoulens	11259
Palaja	11272
Pennautier	11279
Pépieux	11280
Peyriac-Minervois	11286
Pomas	11293
Pezens	11288
Preixan	11299
Puichéric	11301
Raissac sur Lampy	11308
Rieux en Val	11314
Rieux-Minervois	11315
Rouffiac d'Aude	11325
Roullens	11327
Rustiques	11330
Saint Frichoux	11342
Saint Martin Le Vieil	11357
Sainte-Eulalie	11340
Sallèles-Cabardès	11368
Serviès en Val	11378
Taurize	11387
Trassanel	11395
Trausse – Minervois	11396
Trèbes	11397
Val de Dagne	11251
Ventenac Cabardès	11404

Verzeille	11408
Villalier	11416
Villar en Val	11413
Villarzel Cabardès	11410
Villedubert	11422
Villefloure	11423
Villegailhenc	11425
Villegly	11426
Villemoustaussou	11429
Villeneuve-Minervois	11433
Villesèquelande	11437
Villetritouls	11440
CDC Montagne Noire	INSEE
Brousses et Villaret	11052
Caudebronde	11079
Cuxac Cabardès	11115
Fontiers Cabardès	11150
Fournes Cabardès	11154
Fraisse Cabardès	11156
La Tourette Cabardès	11391
Labastide-Espabaïrenque	11180
Lacombe	11182
Laprade	11189
Lastours	11194
Les Ilhes Cabardès	11174
Les Martys	11221
Mas Cabardès	11222
Miraval Cabardès	11232
Miraval Cabardès Pradelles Cabardès	11232 11297
Pradelles Cabardès	11297
Pradelles Cabardès Roquefère	11297 11319
Pradelles Cabardès Roquefère Saint Denis	11297 11319 11339
Pradelles Cabardès Roquefère Saint Denis Saissac	11297 11319 11339 11367















Annexe n°6: Liste des pièces pour le montage du dossier LEADER 2023-2027:

Pour tous les demandeurs :

- Lettre d'intention à la présidente du GAL du Carcassonnais, montrant l'impérieuse nécessité de l'aide LEADER pour mener à bien le projet
- Fiche descriptive de l'opération
- Fiche d'opportunité
- Contrat de mandat de gestion
- Attestation de respect des obligations de publicité et de communication (kit de communication + attestation)
- Copie RIB + IBAN renseigné
- Délégation éventuelle de signature du porteur de projet
- Certificat d'immatriculation SIRET (- de 3 mois)
- Attestation de situation au regard de la TVA
- Pièces d'identité en cours de validité
- Attestation de minimis
- Une note signée présentant les retombées économiques attendues du projet sur le territoire du GAL
- Attestation de début de travaux

Devis des dépenses prévisionnelles accompagnés de contre-devis pour l'estimation du coût raisonnable de l'opération :

Demandeurs non soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (privés) :

- Pour les dépenses d'un montant inférieur à 3 000€ : 1 devis détaillé
- Pour les dépenses d'un montant compris entre 3 001€ et 70 000€ : 2 devis détaillés
- Pour les dépenses d'un montant supérieur à 70 000 € : 3 devis détaillés

Demandeurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (publics ou reconnus de droit public) :

Pièces justificatives des dépenses sur devis ou chiffrage et du respect de la commande publique :

- Si le marché est lancé au moment du dépôt de la demande : remplir l'annexe I et joindre les pièces correspondantes
- Si le marché n'est pas lancé au moment du dépôt de la demande : remplir l'annexe II et joindre les pièces correspondantes
- NB : Pour les marchés dont le montant est compris entre 1 000 € et les seuils de procédure formalisée : fournir à minima 2 devis, sauf si vous avez fait le choix d'effectuer un marché public

Pièces justificatives des dépenses de type contributions en nature – auto-construction, bénévolat :

Pour le bénévolat :

 Attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle du/des bénévole(s)

Pour l'auto construction

 Note détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de l'intervenant(s)

Pour les frais salariaux :

- Grille annualisée du temps de travail structure/salariés, fiches salariales (12 derniers bulletins de salaire connus au moment du démarrage de l'éligibilité des dépenses),
- Contrat de travail et fiche de poste par agent

Dans le cas de travaux :

- Preuve de propriété ou de jouissance du bien
- Plan de situation, plan des travaux
- Plan cadastrale et plan de masse (le cas échéant)
- Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux

Pour les collectivités publiques :

- Délibération de l'organe décisionnel compétent approuvant le projet
- Délibération de l'organe décisionnel compétent approuvant le plan de financement détaillé et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir
- Compétence de rattachement le cas échéant (si pas clause générale de compétence)
- Toutes pièces relatives au marché public
- Attestation scénario contrefactuel















Pour les associations :

- Exemplaire des statuts signés à jour
- Preuve de représentation légale (PV élection en assemblée générale)
- Copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture ou numéro d'identification RNA
- Rapport moral et financier (N-1)
- Dernier compte de résultat connu au moment du démarrage de l'éligibilité des dépenses
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau, PV de l'AG de l'élection des membres ou président
- Une attestation de pouvoir du signataire
- Délibération de l'organe décisionnel compétent approuvant le projet
- Délibération de l'organe décisionnel compétent approuvant le plan de financement détaillé et autorisant le président à solliciter la subvention
- Toutes pièces relatives au marché public (Si OQPD)
- Budget prévisionnel de l'année en cours

Pour les porteurs de projet privés et entreprises :

- Preuve de l'existence légale (extrait K-bis de moins de 3 mois)
- Exemplaire des statuts signés à jour
- Preuve de représentation légale (PV élection en assemblée générale)
- Organigramme juridique et fonctionnel de l'entreprise
- Pour les entreprises appartenant à un groupe (le cas échéant) : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, dernier bilan consolidé des entreprises du groupe certifié
- Attestation jeunes pousses
- Budget prévisionnel de l'année en cours et réalisé N-1

Pour les personnes physiques :

• Avis d'imposition sur le revenu N-1